



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Point 19 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projet de décision soumis par le Président

Question de Gibraltar

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 57/526 du 11 décembre 2002 et rappelant également que la déclaration dont les Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984¹ stipule, entre autres choses, ce qui suit :

« Instituer un processus de négociation visant à résoudre tous les différends entre les parties au sujet de Gibraltar, ainsi qu'à promouvoir entre elles, dans leur intérêt mutuel, la coopération dans les domaines économique, culturel, touristique, militaire, de l'aviation et de l'environnement. Les deux parties acceptent que les questions de souveraineté soient traitées dans le cadre de ce processus. Le Gouvernement britannique tiendra pleinement son engagement de respecter la volonté de la population de Gibraltar, ainsi que l'établit le préambule de la Constitution de 1969 »,

note que, dans le cadre de ce processus, les Ministres des affaires étrangères de l'Espagne et du Royaume-Uni se réunissent chaque année à tour de rôle dans chacun des deux pays – les réunions les plus récentes s'étant tenues à Barcelone, le 20 novembre 2001, et à Londres, le 4 février 2002 – et demande instamment aux deux Gouvernements de poursuivre leurs négociations en vue d'apporter une solution définitive au problème de Gibraltar, à la lumière des résolutions de l'Assemblée générale et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.

¹ A/39/732, annexe.

